

**DELIBERATION N° 11/2015
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 24 mars 2015**

Relocalisation de « l'école D » de Tananarive

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'Administration valide la construction de l'école D sur le site des Charmilles pour un budget global estimé à 2,6 millions d'euros toutes dépenses confondues, selon un financement prévisionnel intégralement assuré par le lycée qui dispose dans son fonds de roulement des ressources nécessaires.

Nombre de votants : 27


Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 24 mars 2015

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCÔTES